

DESTINATAIRES : À TOUS LES ÉTUDIANTS

EXPÉDITRICE : M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

DATE : Mai 2020

OBJET : Textes de lois
Année scolaire 2020-2021

Voici la liste des textes de lois et de règlements qui seront utilisés en classe au cours de l'année scolaire 2020-2021, que vous soyez inscrits au programme de formation professionnelle ou aux cours préparatoires. Vous devez vous assurer que vos textes de lois et de règlements sont à jour. Il est à noter que plusieurs lois et règlements peuvent être regroupés dans un même volume selon l'édition choisie. L'École ne fait la promotion d'aucune édition. Il vous appartient d'avoir tout en main pour être en mesure de profiter pleinement de l'enseignement.

Cependant, veuillez noter que pour les fins des évaluations, à moins d'indication contraire, tout texte de loi ou règlement imprimé à partir d'un site Internet est interdit.

- *Charte canadienne des droits et libertés;*
- *Charte des droits et libertés de la personne;*
- *Code civil du Québec;*
- *Code criminel ou Code criminel annoté;*
- *Code de procédure civile, le Règlement de procédure civile (Cour d'appel), le Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile et le Règlement de la Cour du Québec;*
- *Code du travail et règlements applicables;*
- *Décret désignant la province de Québec pour l'application de la définition de « lignes directrices applicables » au paragraphe 2 (1) de la Loi sur le divorce;*
- *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, ainsi que les Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants, pour chaque province canadienne;*
- *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*

- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;*
- *Loi d'interprétation;*
- *Loi de l'impôt sur le revenu*;*
- *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA);*
- *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires;*
- *Loi instituant le Tribunal administratif du travail;*
- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances;*
- *Loi sur l'identification des criminels;*
- *Loi sur la faillite et l'insolvabilité et ses règlements*;*
- *Loi sur la justice administrative;*
- *Loi sur la preuve au Canada;*
- *Loi sur la protection de la jeunesse;*
- *Loi sur la protection du consommateur;*
- *Loi sur la publicité légale des entreprises;*
- *Loi sur la Régie du logement;*
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail;*
- *Loi sur le casier judiciaire;*
- *Loi sur le divorce;*
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;*
- *Loi sur les sociétés par actions;*
- *Loi sur les cours fédérales et règlements applicables*;*
- *Loi sur les huissiers de justice;*
- *Loi sur les normes du travail et Règlement sur les normes du travail;*
- *Loi sur les valeurs mobilières;*
- *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale;*
- *Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants (provincial), incluant le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (soit l'annexe I au règlement de fixation);*
- *Règlement sur la table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base;*
- *Règlement sur la publicité foncière;*

- *Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers;*
- *Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral;*
- *Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, Chambre criminelle;*
- *Règles de procédure du tribunal administratif du Québec;*
- *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle.*

Pour les fins de certains exercices, il se peut que vous ayez à consulter des lois particulières. Ces informations se trouvent dans le guide d'activités de l'étudiant.

- * Veuillez noter que pour la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la *Loi sur les cours fédérales* vous pourrez les consulter à partir d'un site Internet et dans l'hypothèse où certaines dispositions de ces lois vous seraient nécessaires pour répondre à des questions d'évaluation, les extraits pertinents vous seraient alors remis par l'École.